

Décision n° 2021-1969
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 9 septembre 2021
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-0888 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303529/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 décembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400746/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400821/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400897/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400899/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401465/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402488/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403039/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502184/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 août 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600041/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601463/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700042/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700277/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700298/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700423/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701659/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800801/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800920/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801337/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UG/D1801470/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801463/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801467/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802009/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802144/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900048/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900759/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900769/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900792/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901003/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901625/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901818/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901889/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902000/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902055/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902244/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902496/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902548/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000001/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000026/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000772/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000934/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001885/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002315/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100126/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100162/DCT de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 3 septembre 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY046850 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303529/MCA en date du 24 décembre 2013
- Liaison BY047773 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400746/BM en date du 20 mars 2014
- Liaison BY047990 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400821/YAY en date du 27 mars 2014
- Liaison BY048010 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400821/YAY en date du 27 mars 2014
- Liaison BY048012 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400821/YAY en date du 27 mars 2014
- Liaison BY048262 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400897/BM en date du 3 avril 2014
- Liaison BY048280 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400899/MCA en date du 3 avril 2014
- Liaison BY048292 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400899/MCA en date du 3 avril 2014
- Liaison BY049269 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701659/GGN en date du 13 septembre 2017
- Liaison BY049274 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401465/YAY en date du 4 juin 2014
- Liaison BY050519 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402488/BM en date du 7 octobre 2014
- Liaison BY050838 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403039/MCA en date du 27 novembre 2014
- Liaison BY051924 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502184/MCA en date du 27 août 2015
- Liaison BY052414 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600041/GGN en date du 6 janvier 2016
- Liaison BY052596 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800920/BM en date du 24 mai 2018
- Liaison BY052954 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700277/MCA en date du 31 janvier 2017
- Liaison BY053626 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601463/BM en date du 21 juillet 2016

- Liaison BY054842 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700042/BM en date du 6 janvier 2017
- Liaison BY055434 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700298/GGD en date du 2 février 2017
- Liaison BY055455 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700298/GGD en date du 2 février 2017
- Liaison BY055640 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700423/MCA en date du 21 février 2017
- Liaison BY060769 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800801/BM en date du 27 avril 2018
- Liaison BY061681 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801337/MCA en date du 18 juillet 2018
- Liaison BY061878 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801463/MCA en date du 3 août 2018
- Liaison BY061964 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801467/MCA en date du 3 août 2018
- Liaison BY061972 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801470/DCT en date du 3 août 2018
- Liaison BY062782 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802009/MCA en date du 30 octobre 2018
- Liaison BY062783 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802009/MCA en date du 30 octobre 2018
- Liaison BY062965 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802144/DCT en date du 22 novembre 2018
- Liaison BY063507 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900048/MCA en date du 11 janvier 2019
- Liaison BY065757 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900759/MCA en date du 9 avril 2019
- Liaison BY065758 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900759/MCA en date du 9 avril 2019
- Liaison BY065771 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900769/DCT en date du 11 avril 2019
- Liaison BY065772 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900769/DCT en date du 11 avril 2019
- Liaison BY065796 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900769/DCT en date du 11 avril 2019
- Liaison BY065816 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900769/DCT en date du 11 avril 2019
- Liaison BY065988 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900792/DCT en date du 15 avril 2019
- Liaison BY065990 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900792/DCT en date du 15 avril 2019
- Liaison BY066291 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901003/DCT en date du 20 mai 2019
- Liaison BY066292 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901003/DCT en date du 20 mai 2019
- Liaison BY067085 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901625/DCT en date du 2 août 2019
- Liaison BY067086 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901625/DCT en date du 2 août 2019
- Liaison BY067098 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901625/DCT en date du 2 août 2019
- Liaison BY067099 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901625/DCT en date du 2 août 2019

- Liaison BY067470 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002315/BF en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY067471 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002315/BF en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY067480 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901818/JME en date du 29 août 2019
- Liaison BY067656 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901889/DCT en date du 9 septembre 2019
- Liaison BY067730 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902000/DCT en date du 24 septembre 2019
- Liaison BY067731 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902000/DCT en date du 24 septembre 2019
- Liaison BY067770 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902055/MCA en date du 1er octobre 2019
- Liaison BY068070 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902244/DCT en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068083 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902244/DCT en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068470 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902496/BM en date du 26 novembre 2019
- Liaison BY068471 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902496/BM en date du 26 novembre 2019
- Liaison BY068482 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902548/DCT en date du 2 décembre 2019
- Liaison BY068825 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000001/DCT en date du 2 janvier 2020
- Liaison BY069006 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000026/BM en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY069007 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000026/BM en date du 7 janvier 2020
- Liaison BY069190 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY069705 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM en date du 6 avril 2020
- Liaison BY069706 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000662/BM en date du 6 avril 2020
- Liaison BY069989 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000772/DCT en date du 28 avril 2020
- Liaison BY070450 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000934/GGN en date du 2 juin 2020
- Liaison BY071989 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001885/DCT en date du 12 octobre 2020
- Liaison BY072671 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002315/BF en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY073186 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100126/BM en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073446 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100126/BM en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073447 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100126/BM en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073789 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100162/DCT en date du 1er février 2021
- Liaison BY073790 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100162/DCT en date du 1er février 2021

- Liaison BY075171 attribuée par la décision n° 2021-0888 en date du 4 mai 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 9 septembre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences